



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 016-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.73

Déposée le : 03.03.2025

Motion de groupe : Oui
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : PS-JS (Saïd, Biel/Bienne) (porte-parole)
PS-JS (Wildhaber, Rubigen)
PS-JS (Gabi Schönenberger, Schwarzenburg)
PS-JS (Bütikofer, Lyss)
PS-JS (Ali-Oesch, Thun)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 06.03.2025

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Garantir une répartition plus juste des subsides de formation et les ajuster plus efficacement aux évolutions économiques

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la loi sur l'octroi de subsides de formation (LSF) et l'ordonnance sur l'octroi de subsides de formation (OSF) afin :

1. de prendre en compte les revenus des six derniers mois, plutôt que ceux de l'année précédente, pour le calcul du budget familial déterminant l'octroi des subsides ;
2. de mettre en place un dispositif de révision annuelle du calcul des subsides afin d'ajuster ces derniers à l'évolution du coût de la vie et de l'inflation ;
3. de supprimer la restriction limitant l'octroi des bourses à trois années pour le degré tertiaire et de garantir leur attribution pour toute la durée des études ;
4. d'assurer un financement des deuxièmes formations au moyen de bourses et non uniquement de prêts, pour autant que ces formations répondent à un besoin du marché du travail ;
5. d'étendre l'octroi de bourses aux formations à temps partiel en cas de nécessité sociale, familiale ou de santé ;
6. de permettre le report du remboursement des prêts d'études jusqu'à l'obtention d'un emploi stable.

Développement :

L'accès à la formation tout au long de la vie représente un enjeu essentiel pour assurer l'adaptabilité des travailleuses et travailleurs au marché du travail en constante évolution. En effet, la digitalisation croissante, la transition écologique et les évolutions économiques imposent une régulière mise à jour des compétences professionnelles. Malheureusement, la législation actuelle limite fortement le soutien aux formations continues, aux reconversions et aux études à temps partiel, ce qui pénalise une partie de la population et freine la mobilité professionnelle. Actuellement, l'article 15, alinéa 2 de l'OSF indique que pour évaluer l'éligibilité aux subsides, les revenus pris en compte sont ceux de l'année précédente. Il ne s'agit pas toujours d'un indicateur pertinent de la situation financière réelle des demandeuses et demandeurs de subsides de formation, car une perte soudaine d'emploi, une séparation ou une faillite peuvent rapidement modifier la situation financière d'un ménage, sans que cela soit immédiatement pris en compte pour déterminer le droit à des subsides de formation.

Par ailleurs, puisque l'inflation impacte directement le coût du logement, des repas, des transports ou du matériel scolaire, la capacité des étudiantes et étudiants à couvrir leurs besoins fondamentaux se retrouve réduite. Ainsi, sans ajustement régulier, les subsides deviennent insuffisants et obligent nombre d'étudiantes et étudiants à compenser, en augmentant une charge de travail alimentaire au détriment de la réussite de leurs études. Il convient donc que les montants des bourses et des prêts soient automatiquement adaptés à l'évolution du coût de la vie, comme cela est le cas de l'AVS ou de l'aide sociale. De plus, un mécanisme de révision annuelle permettrait d'anticiper et d'adapter le budget cantonal, évitant ainsi des ajustements exceptionnels et irréguliers, qui compliquent la gestion des finances publiques.

En vertu de l'article 10, alinéa 2 de la LSF, la durée de l'attribution des bourses pour le degré tertiaire représente un enjeu crucial, puisqu'actuellement, elles ne sont accordées que pour les trois premières années, et au-delà, seuls les deux tiers des besoins reconnus sont couverts par une aide non remboursable ; la part restante devant être financée par un prêt. Cette restriction crée donc une injustice sociale, puisqu'elle pénalise les étudiantes et étudiants issus de milieux modestes, qui ne peuvent pas financer elles-mêmes ou eux-mêmes le reste de leur formation. Or, de nombreuses formations tertiaires durent plus de trois ans, comme les masters universitaires. Pour ces étudiantes et étudiants, la limitation des bourses à trois années implique donc souvent un endettement important dès le début de leur carrière, ce qui représente un frein à l'entreprise de longues études. Un accès prolongé aux bourses permettrait donc de garantir un départ dans la vie active sans pression financière excessive.

S'agissant de reconversions, l'article 10 de la LSF ne permet d'accéder qu'à des prêts pour financer une deuxième formation, ce qui représente un frein majeur pour les personnes souhaitant se réorienter. Pourtant, de nombreux secteurs, comme les soins infirmiers, l'enseignement ou l'informatique, connaissent une pénurie de main-d'œuvre et nécessitent donc des travailleuses et travailleurs qualifiés. Il est donc essentiel d'encourager la formation dans ces domaines. Genève reconnaît déjà ce besoin en accordant des bourses aux reconversions nécessaires pour des raisons économiques ou de santé. Financer ces formations uniquement par des prêts revient à exclure les personnes les plus précaires, qui hésitent à s'engager dans un nouvel endettement, alors qu'elles pourraient atténuer la pénurie de main-d'œuvre que connaissent certains secteurs.

Il est également nécessaire d'adapter les aides aux formations à temps partiel. Actuellement, seuls les étudiantes et étudiants à plein temps bénéficient de bourses. Cela exclut donc de facto les parents, les personnes en situation de handicap ou celles ayant des obligations familiales. Cette rigidité renforce les inégalités d'accès à la formation et limite l'évolution professionnelle de ces catégories de la population. Dans le canton de Vaud, un soutien financier peut être accordé pour une formation à temps partiel, à condition que cet aménagement soit justifié par des motifs sociaux, familiaux ou de santé.

Enfin, il est également crucial de considérer la question du remboursement des prêts étudiants. Actuellement, selon l'article 12, alinéa 3 de l'OSF, les diplômées et diplômés doivent commencer à rembourser leur prêt deux ans après la fin de leurs études, ce qui pénalise fortement les personnes qui mettent du temps à trouver un emploi stable. De nombreuses jeunes diplômées et de nombreux jeunes diplômés débutent en effet leur carrière avec des stages, des emplois précaires ou à temps partiel, ce qui complique le remboursement. Cet état de fait peut contraindre certaines et certains à accepter des emplois sous-qualifiés ou éloignés de leur domaine d'études simplement pour honorer leurs dettes. Un report du remboursement des prêts jusqu'à l'obtention d'un emploi stable permettrait donc aux diplômées et diplômés de rechercher un poste en adéquation avec leurs qualifications, plutôt que d'accepter un emploi alimentaire par nécessité financière.

Motivation de l'urgence : afin de préparer au mieux les travaux nécessaires à la préparation de la révision de la loi sur l'octroi des subsides de formation, dont la première lecture est prévue à la session d'automne 2026, il convient de traiter cette motion le plus rapidement possible.

Destinataires

– Grand Conseil